

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86

Quorum 67

Votants 76

Suffrages exprimés : 76

**DATE DE CONVOCATION**

20 janvier 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

28 janvier 2020

**Séance du 05 février 2020**

N°200205-11

L’an deux mil vingt, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul RENAUX  
Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Michel VIARD représenté par M. Pierre BAZIN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Philippe DUFOUR  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Chantal BERTEAU, Dominique CHAUVEL, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain MONNIER a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**DECHETS – Création de deux nouveaux tarifs sur les grilles tarifaires REOM**

**N°11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entre Mer et Lin » du 22 mars 2002 relative à l'application de la Redevance des Ordures Ménagères sur son territoire,

Vu la délibération n°1 du 10 décembre 2002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Caux » relative à l'instauration de la Redevance des Ordures Ménagères sur son territoire,

Vu la délibération n°171213-47 du 13 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifiant le forfait des résidences secondaires de la grille tarifaire de l'ex territoire de la Communauté de communes « Cœur de Caux »,

Vu la délibération n°190403-25 du 3 avril 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifiant les tarifs de la grille tarifaire de la REOM de l'ex territoire de la Communauté de Communes « Entre Mer et Lin »,

Vu la nécessité de créer deux nouveaux tarifs pour les deux grilles tarifaires REOM en vigueur afin de répondre à des cas particuliers,

Vu les échanges avec le Trésor Public,

Il est proposé de créer deux nouveaux tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

|   |       |
|---|-------|
| Forfait succession- indivision<br>(Logement habité) | 148 € |
| Forfait maison vide en travaux                      | 30 €  |

Vu l'avis favorable de la commission Déchets en date du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en date du 23 janvier 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Contre : M. Daniel Seigneur
- **accepte la création de nouveaux forfaits au titre des grilles tarifaires de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,**
- **autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *AA* - Séance du *05/02/2020* est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : *14/02/2020*  
Date de publication : *14/02/2020* Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200205-200205-11-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

